

AVIS AU PUBLIC

Règlements de circulation.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par décisions du 18 mars 2026, référence 322/26/CR, Monsieur le Ministre des Affaires intérieures a approuvé la délibération du conseil communal du 06 mars 2026 portant

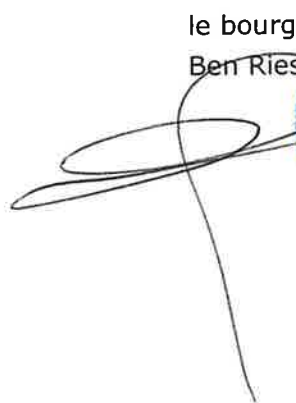
*confirmation du règlement de circulation à caractère temporaire, référence 2026/030 (Chemin 045 Junglinster-Gonderange Massewee), 2026/033 (Rue de Bourglinster, Val de l'Ernz et Rue Marthe Prim-Welter à Junglinster) et 2026/036 (Rue Neuve à Junglinster).

Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics a approuvé ladite décision en date du 16 mars 2026, référence 10.

Les dossiers sont à la disposition du public à la mairie de Junglinster où le public pourra en prendre connaissance.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

le bourgmestre
Ben Ries



le secrétaire
Danièle Waterkeyn

